

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal du **5 mai 2025 à 19 h** tenue au 1, chemin Millington, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, François Tanguay, Jean de Blois et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La conseillère Claire Rocher est absente  
La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

17 citoyens présents

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - 2.1 du procès-verbal du 7 avril 2025;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - 5.1 Avis d'une vacance au conseil municipal (poste de conseiller n° 5);
- 6 Administration financière**
  - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - 6.2 Dépôt des états financiers et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2024;
  - 6.3 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement sur le règlement n° 25-544 visant la création d'une réserve financière pour l'acquisition d'immeubles;
- 7 Sécurité publique**
  - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et responsable de la sécurité civile;
  - 7.2 Adoption du *Règlement 25-546 modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Hopps*;
- 8 Transport, voirie**
  - 8.1 Offre de services pour l'entretien des bermes prévu au programme de réhabilitation de l'environnement dans le secteur du lac-des-Sittelles;
  - 8.2 Offre de services pour les plans et devis pour la réfection du chemin Millington;
  - 8.3 Offre de services pour les plans et devis pour la réfection du chemin du Lac-des-Sittelles;
  - 8.4 Achat d'une rétrocaveuse;
  - 8.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat poussière - années 2025 et 2026
  - 8.6 Nomination des personnes habilitées à signer les permissions de passage des services d'utilités publiques;
- 9 Urbanisme et zonage**
  - 9.1 Demande de dérogation mineure n° 2025-03 – 16, rue du lac des Sittelles;
  - 9.2 Demande de dérogation mineure n° 2025-04 – 47, chemin Lyman;
  - 9.3 Demande de permis de construction PIIA 2025-01-0012 – 15, rue des Deux-montagnes;
  - 9.4 Demande de permis de construction PIIA 2025-03-0011 – 11, impasse du Renard;
  - 9.5 Demande de permis de construction PIIA 2025-03-0013 – 60, chemin du Lac-Malaga;
  - 9.6 Demande de permis de construction PIIA 2025-03-0012 – 47, chemin Lyman;
  - 9.7 Demande de permis de lotissement PIIA 2025-04-0007 – chemin Lily-Butters;
  - 9.8 Nomination au comité de démolition;
  - 9.9 Appui de participation de la municipalité à la phase pilote du programme de maintien des paysages;

- 10 Loisirs et culture**
  - 10.1** Nomination des préposés aux fins d'application du *Règlement municipal n° 14-445 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*;
  - 10.2** Appel d'offres public pour les travaux de réfection du quai Bryant;
  - 10.3** Offre de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection du quai Bryant;
  - 10.4** Offre de services professionnels pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du quai Bryant;
  - 10.5** Traitement des revenus des représentations de la troupe de théâtre Les Improbables;
  - 10.6** Acceptation de la soumission de Les Plantations Univert pour l'aménagement paysager du parc Chagnon-Shonyo;
  - 10.7** Résolution autorisant la signature du bail hydrique n° 2024-261 (quai Bryant);
  - 10.8** Acceptation de la soumission pour peindre le Carrefour d'Austin;
- 11 Hygiène du milieu et environnement**
  - 11.1** Embauche d'un préposé à l'inspection des installations sanitaires pour la période estivale;
  - 11.2** Remerciements aux bénévoles de l'Opération Grand ménage;
  - 11.3** Conclusion d'une entente intermunicipale entre la Ville de Magog et la Municipalité d'Austin pour l'établissement d'une patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;
  - 11.4** Proclamation de la Journée annuelle de l'abeille à miel;
  - 11.5** Demande de subvention au fonds vert présentée par l'Association communautaire pour la protection du lac Gilbert (ACPLG) pour effectuer le diagnostic du bassin versant du lac Gilbert;
  - 11.6** Déclaration et entente relatives au transfert d'actifs visant les contenants de collecte des matières recyclables;
  - 11.7** Appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles (matières organiques, déchets ultimes et plastique agricole);
  - 11.8** Adjudication du contrat de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées 2026-2029;
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2025-05-133)**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2025 (134)**

2025-05-134 **ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 avril 2025, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

- 1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 avril 2025 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**5.1 AVIS D'UNE VACANCE AU CONSEIL MUNICIPAL (POSTE CONSEILLER N° 5)**

À la suite de la démission du conseiller Pierre Henrichon au poste n° 5, le conseil choisit de ne pas combler le poste d'ici l'élection générale du 2 novembre prochain, tel que le permet l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

\* \* \* \* \*

**6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (135)**

**Liste des comptes payés du 8 avril au 4 mai 2025**

Salaires au net	Paie du 2025-04-09	17 300,67
Salaires au net	Paie du 2025-04-16 (pompier compris)	23 739,62
Salaires au net	Paie du 2025-04-23	11 106,95
Salaires au net	Paie du 2025-04-30 (élus compris)	20 493,98
Bell	Hôtel de ville, ligne urgence	75,20
Bell Mobilité	Service mars	348,61
Beneva	Assurance collective – mars	5 559,79
Benoit Lefebvre	Déneigement versement 6 de 6	594,04
Caroline Falcao	Travaux - communications	910,00
CIBC VISA	Abonnements, fournitures bureau, divers	5 571,37
Cogeco	Internet (5 comptes)	738,82
Déneigement GSD	Déneigement circuit 2 - avril	29 485,90
Edition Wilson Lafleur	Abonnement 2025 Code civil et CM	262,50
Exc. Stanley Mierzwinski	Déneigement circuit 1 - avril	58 592,40
Focus	Location GPS	553,09
Fonds des biens et service	Normes ouvrages routiers	63,50
Fond pension alimentaire	Remise - mars	340,76
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	4 228,16
Jennifer Gaudreau	Entretien ménager - avril	1 020,00
Letourneau Marine	Entretien - bateau Liberty	243,03
Mélange Maison	Rencontre PFA	144,87
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - mars	28 414,82
MRC Memphrémagog	Équilibrage avril	3 019,00
MTG	Déneigement versement 6 de 6	1 596,24
Patrick Chausse	Nettoyage Carrefour d'Austin - avril	105,00
Paysagement L'Unick	Déneigement versement 6 de 6	1 203,13
Personnel	Déplacements / kilométrage	1 639,04
Personnel	Déboursés divers	571,62
Personnel	Cotisations RÉER	6 218,03
Petite caisse	Achats divers	620,20
Philip Stone	Déneigement versement 6 de 6	4 982,25
Rec. général du Canada	Cotisations de l'employeur - mars	11 709,52
Citoyens	Remboursements divers	2 176,00
Membres des comités	Remboursements de frais encourus	753,48
Citoyens	Remboursement de taxes	29 590,53
Raymond Chabot	Audit 2024 - facture progressive (avril)	15 521,63
Retraite Québec	RREM - mars	1 137,57
SCU	Travaux 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	2 687,55

**Règlements d'emprunt :**

Desjardins	R21-490 Lac O'Malley, capital + intérêts	11 150,05
Banque Nationale	R10-373 Plaines Vignes, intérêts	450,45
Banque Nationale	R10-374 Sapins Myriques Joncs, intérêts	362,78
	<b>Total payé du 8 avril au 4 mai 2025</b>	<b>305 282,15</b>

**Liste des comptes à payer en date du 5 mai 2025****ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Cain Lamarre	Frais juridiques	6 333,10
Entreposage Lamontagne	Frais mensuels d'entreposage	711,70
Enviro5	Vidange de la fosse septique - roulotte	228,80
Informatique Orford	Configuration portable avec VPN-Nancy	52,89
Kezber	Services avril, abonnement, assistance	737,69
Mégaburo	Fournitures de bureau	132,66

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aréo-Feu	Inspection - test pompe - camion	5 816,02
Centre d'Extincteur SL	Échange cascade + location 2025	2 138,53
Comma Imagination	Infographie cartes d'affaires - directeur	141,75
Distribution Michel Fillion	Écussons et pose d'épaulettes	206,83
Excavation S. Mierzwinski	Diesel et sable - incendie Bolton-Est	1 644,79
Groupe Lapalme Inc.	Service de pelle - incendie Bolton-Est	4 704,78
Letourneau Marine	Entretien du bateau Liberty	226,96
Pierre Chouinard & Fils	Carburant diesel et super sans plomb	1 829,25
Purolator	Transport uniformes à décontaminer- incendie Bolton-Est	287,50
Régie de police	Entente 2025 - mai	63 914,17

**VOIRIE ET TRANSPORT**

Avizo Expert-Conseils	Plans et devis - rue des Tilleuls	2 371,36
Campbell Scientific	Abonnement stations météo jan-mars	945,00
Excavation S. Mierzwinski	Travaux d'urgence ch. Fisher	785,17
Récupération Maillé	Service 17 mars - ch. Taylor	229,95

**HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Comma Imagination	Infographie Opération grand ménage	232,83
CRM Imprimerie	Dépliants Opération grand ménage	517,39
Distributions Solida	Pièges - agrile du frêne	769,08
Eurofins Environex	Analyses selon RQEP	346,36
Robert St-Pierre	Installation - pièges agrile du frêne	413,91
Zone Éco	Enfouissement + compostage - mars	5 774,56

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Cain Lamarre	Frais juridiques	540,74
Mégaburo	Fournitures de bureau	74,58

**LOISIRS ET CULTURE**

Comma Imagination	Infographie - 21Millington	1 310,25
CRM Imprimerie	Impression - 21Millington	4 587,50
Enviro5	Vidange de la fosse septique - Carrefour	228,80
GARO Électrique	Minuterie - lumières de la patinoire	1 068,18
GARO Électrique	Réparation caméra du quai Bryant	293,19
Location Langlois	Location de clôture quai + Chagnon-S.	177,56
Sanivac	Location toilettes - parcs	1 379,71
The Record	Remerciements aux pompiers et PR	459,90

**IMMOBILISATIONS**

GARO Électrique	Branchement de la pompe - puits	513,60
Groupe DeGrandpré	Creusage du puits pour jeux d'eau	11 732,05
Les Services EXP.	Honoraires surveillance des travaux	4 225,33

2025-05-135

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **305 282,15 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **130 280,45 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**6.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers de l'exercice financier 2024 et le conseil prend acte du rapport préparé et présenté par les vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés.

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, la mairesse présentera aux citoyens les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur à la séance ordinaire du conseil du 2 juin prochain.

**6.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
SUR LE RÈGLEMENT N° 25-544 VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE  
FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES**

La directrice générale dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 22 avril dernier en lien avec le *Règlement n° 25-544 visant la création d'une réserve financière pour l'acquisition d'immeubles*.

Le nombre de personnes habile à voter établi est de 1 828.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 194.  
Le nombre de demandes faite est de 0.

Le règlement est réputé approuvé.

\* \* \* \* \*

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET  
RESPONSABLE EN SÉCURITÉ CIVILE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et responsable en sécurité civile.

**7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-546 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR  
UN TRONÇON DU CHEMIN HOPPS (136)**

2025-05-136

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 7 avril 2025 en vue de l'adoption du *Règlement n° 25-546 modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Hopps*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter le *Règlement n° 25-546 modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Hopps.*

**ADOPTÉ**

\* \* \* \* \*

**8.1 OFFRE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES BERMES PRÉVUES AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR DU LAC-DES-SITTELLES (137)**

2025-05-137

**ATTENDU QU'**à la demande de l'Association des propriétaires du Lac-des-Sittelles (APLS), le conseil municipal a adopté, le 6 février 2017, le *Règlement n° 17-447 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement* visant à améliorer la qualité de l'environnement par l'amélioration des surfaces de roulement, des exutoires, des fossés de drainage et des fossés de chemins dits « de tolérance » faisant partie du secteur du lac-des-Sittelles, aux frais du secteur;

**ATTENDU QU'**en 2017 et 2018, des dizaines de bermes ont été aménagées sur le réseau des chemins du secteur afin de retenir les sédiments, le tout en conformité avec les recommandations du RAPPEL;

**ATTENDU QUE** ces bermes demandent un entretien pluriannuel et que l'entrepreneur Solution Urgence Déversement a déposé une offre de services « clé en main », au coût de 10 580 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** d'autres travaux sur demande peuvent être requis aux tarifs horaires prévus à l'offre de services;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité d'Austin accepte la soumission de Solution Urgence Déversement au coût de 10 580 \$, taxes en sus, selon les modalités et conditions énoncées dans la soumission datée du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**ADOPTÉE**

**8.2 OFFRE DE SERVICES POUR LES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN MILLINGTON (138)**

2025-05-138

**ATTENDU QUE** la Municipalité compte réaliser les travaux de réfection du chemin Millington (tronçon allant du chemin Nicholas-Austin au chemin Taylor) en 2026, à moins d'imprévus;

**ATTENDU QUE** le projet est admissible au programme de subvention PAVL 2026-2027, pour lequel la demande de subvention doit être accompagnée des plans et devis;

**ATTENDU QU'EXP** dépose une offre de services au montant de 31 500 \$, taxes en sus, qui comprend les plans et devis pour la réhabilitation de la chaussée pavée sur une distance de 1 530 mètres, une inspection visuelle des neuf ponceaux transversaux, dont quatre qui devront être remplacés, la préparation de la demande de subvention au programme PAVL 2026-2027 et l'ajout d'un accotement en pavage sur 430 mètres, travaux de drainage inclus;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller J. De Blois**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter l'offre déposée par la firme EXP au montant forfaitaire de 31 500 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 10 avril 2025.

**ADOPTÉE**

**8.3 OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-DES-SITTELES (139)**

2025-05-139

**ATTENDU QUE** la Municipalité compte réaliser les travaux de réfection de la chaussée gravelée du chemin du Lac-des-Sittelles en 2026, à moins d'imprévus;

**ATTENDU QU'EXP** dépose une offre de services au montant de 37 000 \$, taxes en sus, qui comprend les plans et devis définitifs, l'évaluation des travaux, la vérification du dimensionnement des ponceaux et l'assistance technique;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter l'offre déposée par la firme EXP au montant forfaitaire de 37 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 10 avril 2025.

**ADOPTÉE**

**8.4 ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE (140)**

2025-05-140

**ATTENDU QUE** le nombre croissant de menus travaux à effectuer dans les parcs et espaces verts, et les interventions fréquentes sur le réseau routier;

**ATTENDU QUE** le comité de voirie a analysé les besoins et recommande l'achat et d'une rétrocaveuse avec les accessoires (godet et fourche) et quatre pneus neufs;

**ATTENDU QUE**

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

la Municipalité d'Austin accepte la soumission de Terapro Construction – Longus au montant de 75 300 \$, taxes en sus, selon les modalités et conditions énoncées dans la soumission déposée.

**ADOPTÉE**

**8.5 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE - ANNÉES 2025 ET 2026 (141)**

2025-05-141

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU** la résolution n° 2023-11-410 par laquelle la Municipalité d'Austin confirmait, le 7 novembre 2023, son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024 et confiait à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a participé à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**ATTENDU** la possibilité de prolonger le contrat pour les années 2025 et 2026, à la discrétion de l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité d'Austin réitère son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024 et les deux prolongations potentielles en 2025 et 2026, et a confié à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité;
2. la Municipalité a fourni à l'UMQ, pour les années 2025 et 2026, les types et quantités de produits dont elle aura besoin sur une base annuelle, en remplissant le formulaire « Adhésion en cours de contrat »;
3. la Municipalité a confié à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et, de ce fait, a accepté que le produit à commander et à livrer a été déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
4. la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat adjudgé par l'UMQ comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
5. la Municipalité s'engage à respecter les termes du contrat pour les périodes de prolongation, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026;
6. la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;
7. un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

## **8.6 NOMINATION DES PERSONNES HABILITÉES À SIGNER LES PERMISSIONS DE PASSAGE DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES (142)**

2025-05-142

**ATTENDU** le départ du directeur des Services techniques le 11 avril 2025, lequel était autorisé à signer les permissions de passage des services d'utilité publique, tels que Hydro-Québec, Bell, Cogeco, etc.;

**ATTENDU QU'**il convient de nommer les personnes qui seront dorénavant autorisées à signer ces permissions;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

la Municipalité d'Austin désigne le directeur(trice) des Travaux publics et infrastructures, le directeur(trice) de l'Urbanisme et de l'environnement, les inspecteurs(trices) en bâtiments et environnement comme personnes habilitées à signer les permissions de passage des services d'utilités publiques.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-03 – 16, RUE DU LAC DES SITTELLES (143)**

2025-05-143

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2025-03 pour régulariser l'implantation d'une nouvelle résidence récemment construite, dont la marge arrière est de 9,89 m au lieu des 10 m exigibles, et d'accepter la distance de 2,29 m entre la résidence et un bâtiment accessoire existant au lieu des 3 m exigés par la réglementation;

**ATTENDU QUE** la dérogation pour la marge arrière porte sur seulement 0,11 m et ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** la distance entre la maison et le bâtiment accessoire a été approuvée par le directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité comme étant sécuritaire;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux droits des propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2025-03 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

**9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-04 – 47, CHEMIN LYMAN (144)**

2025-05-144

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2025-04 pour permettre la construction d'une entrée charretière dans une pente de 19 %;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage prévoit une pente maximale de 12 % pour une entrée de cour;

**ATTENDU QUE** la servitude de passage actuellement utilisée pour donner accès au terrain comporte un tournant à 90 degrés, lequel crée un problème d'accès pour les véhicules d'urgence;

**ATTENDU QUE** la nouvelle entrée en éliminant ce tournant aigu faciliterait l'accès pour les véhicules d'urgence;

**ATTENDU QUE** l'objet de la demande se situe dans la zone de paysage naturel d'intérêt supérieur;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux droits des propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2025-04 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

**9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2025-01-0012 – 15, RUE DES DEUX-MONTAGNES (145)**

2025-05-145

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2025-01-0012 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un terrain de moins de 3 000 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement, dont la superficie du bâtiment, la gestion des eaux de pluie, l'absence d'arbres de qualité dans la zone de déboisement, notamment à l'emplacement du système septique, et la superficie conforme au règlement pour le chemin d'accès et les stationnements;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2025-01-0012 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2025-03-0011 – 11, IMPASSE DU RENARD (146)**

2025-05-146

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2025-03-0011 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un terrain situé dans le noyau villageois (zone 5.18-UL);

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-II selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement, dont l'harmonisation avec les bâtiments voisins, les critères architecturaux, le déboisement et le paysagement;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2025-03-0011 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.5 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2025-03-0013 – 60, CHEMIN DU LAC-MALAGA (147)**

2025-05-147 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2025-02-0013 pour le remplacement d'un toit détérioré à deux versants par un toit monopente sur une résidence existante;

**ATTENDU QUE** la volumétrie reste la même et que l'apparence du bâtiment du côté de la rue ne nuira pas aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement, dont les gabarits et les formes architecturales;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2025-02-0013 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.6 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2025-03-0012 – 47, CHEMIN LYMAN (148)**

2025-05-148 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2025-03-0012 pour la construction d'une nouvelle entrée charretière;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-IV selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** le chemin existant qui passe sur la propriété voisine (servitude de passage) a une pente d'environ 20 % et oblige un virage aigu de 90 degrés pour l'entrée de cour du propriétaire;

**ATTENDU QUE** la nouvelle entrée en éliminant ce tournant aigu faciliterait l'accès pour les véhicules d'urgence;

**ATTENDU QUE** le propriétaire accepte de réduire la largeur du chemin d'accès à 3,5 m;

**ATTENDU QUE** les eaux de ruissellement seront drainées naturellement vers un bassin de rétention au bas de la propriété;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement, dont la largeur de la bande de roulement réduite au minimum et la rétention des eaux de ruissellement;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2025-03-0012 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.7 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT PIIA 2025-04-0007 – CHEMIN LILY-BUTTERS (149)**

2025-05-149

**ATTENDU** la demande de permis de lotissement PIIA n° 2025-04-0007 représentée par le plan de lotissement minute 2758, daté du 7 octobre 2024 sur le chemin Lily-Butters pour la 2<sup>e</sup> phase du projet, la première ayant été acceptée par la résolution n° 2024-10-260 lors de la réunion du 7 octobre 2024;

**ATTENDU QUE** les lots sont situés dans la zone 5.19-UL, laquelle est assujettie au PIIA-2 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la zone 5.19-UL a été modifiée et que la modification réglementaire est entrée en vigueur le 3 avril 2025, permettant ainsi le lotissement au titre de la phase 2 du projet;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la configuration des lots et leurs superficies relativement aux lots existants en périphérie et la conservation des boisés existants, tout en tenant compte des contraintes physiques du terrain, notamment les cours d'eau et les milieux humides et hydriques;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**ATTENDU QUE** le permis de lotissement est assujetti au versement de la redevance pour des fins de parcs et terrains de jeux, prévue à l'article 28 du *Règlement de lotissement 16-431*;

**ATTENDU QUE** le projet de lotissement propose la cession à la Municipalité d'une superficie de terrain contiguë au parc des loisirs et représentant environ 10 % de la superficie totale à lotir;

**ATTENDU QUE** le conseil accepte cette proposition et souhaite recevoir la balance de la redevance en argent ou terrain lors d'une demande de lotissement subséquente pour la portion du site non subdivisé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de lotissement 2025-04-0007 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.8 NOMINATION AU COMITÉ DE DÉMOLITION (150)**

2025-05-150

**ATTENDU QUE** le *Règlement n° 23-513 sur la démolition d'immeubles* prévoit un comité de démolition comportant trois élus, lesquels sont été nommés par la résolution n° 2023-02-61, dont M. Pierre Henrichon;

**ATTENDU QUE** M. Pierre Henrichon a remis sa démission à titre de conseiller municipal le 8 avril dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil nomme M. Jean de Blois membre du comité de démolition en remplacement de M. Pierre Henrichon.

**ADOPTÉE**

**9.9 APPUI DE PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA PHASE PILOTE DU PROGRAMME DE MAINTIEN DES PAYSAGES (151)**

2025-05-151

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin dispose d'éléments de mise en valeur des paysages à partir des routes pittoresques et panoramiques au sein de ses règlements municipaux;

**ATTENDU** l'intérêt de la municipalité d'Austin à participer à la phase pilote du programme de réhabilitation de l'environnement - maintien des paysages de la MRC de Memphrémagog 2025-2029;

**ATTENDU QUE** la municipalité convient d'accorder une délégation de compétences à la MRC de Memphrémagog pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement - maintien des paysages, délégation qui fera l'objet d'une résolution ultérieurement;

**ATTENDU** la participation de la MRC de Memphrémagog dans le projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité d'Austin participe à la phase pilote du programme de réhabilitation de l'environnement - maintien des paysages de la MRC de Memphrémagog 2025-2029;
2. la municipalité s'engagera financièrement à hauteur de 5 000 \$ dans le projet;
3. la municipalité accorder une délégation de compétences à la MRC de Memphrémagog pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement - maintien des paysages;
4. copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**10.1 NOMINATION DES PRÉPOSÉS AUX FINS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL N° 14-415 CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (152)**

2025-05-152

**ATTENDU QUE** le *Règlement n° 14-145 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes* prévoit la nomination de préposés aux fins de son application;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit nommer ses préposés par résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

les personnes ci-après soient nommées préposées aux fins d'application du *Règlement n° 14-145 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes* :

**Préposés à l'émission des certificats d'usager :**

Lakshmi Nguon  
Nancy Homan

Olivier Alix-Paré  
Wanda Reza

Le tout conformément au *Règlement n° 14-415*.

**ADOPTÉE**

**10.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU QUAI BRYANT (153)**

2025-05-153 **ATTENDU QUE** le quai Bryant nécessite des travaux de consolidation et de réfection;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux risque de dépasser le seuil obligeant l'appel d'offres public;

**ATTENDU QUE** le Conseil a pris connaissance des documents d'appel d'offres et en approuve la teneur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité procède à un appel d'offres public par un avis publié dans le journal du *Refllet du Lac* et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date déterminée aux documents d'appel d'offres et qu'une décision sera rendue lors d'une réunion subséquente;
3. la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions, ni à encourir aucun frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

**ADOPTÉE**

**10.3 OFFRE DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU QUAI BRYANT (154)**

2025-05-154 **ATTENDU** l'offre de services de Côté Jean et Associés au montant de 21 700 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux de restauration du quai Bryant;

**ATTENDU QUE** le projet sera réalisé sur une base horaire et que seuls les frais réellement encourus décrits dans l'offre de services datée du 15 novembre 2024 seront facturés pour les activités suivantes :

- Vérification de conformité;
- Réunion de chantier avec compte-rendu de réunion;
- Visite de surveillance avec rapport;

- Assistance de chantier à partir du bureau;
- Changements;
- Gestion de contrat;
- Attestation de conformité;
- Plan final;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le Conseil accepte l'offre de services de Côté Jean et Associés au montant de 21 700 \$, taxes en sus, facturés sur une base horaire, pour la surveillance des travaux de restauration du quai Bryant.

**ADOPTÉE**

**10.4 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU QUAI BRYANT (155)**

2025-05-155

**ATTENDU** l'offre de services de Solmatech au montant de 10 761,58 \$, taxes en sus, pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de restauration du quai Bryant;

**ATTENDU QUE** le projet inclura l'approbation des différents matériaux, le temps d'un technicien et les essais de laboratoire, tels que décrits dans l'offre de services datée du 28 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le Conseil accepte l'offre de services de Solmatech au montant de 10 761,58 \$, taxes en sus, facturés sur une base horaire, pour le contrôle des matériaux des travaux de restauration du quai Bryant.

**ADOPTÉE**

**10.5 TRAITEMENT DES REVENUS DES REPRÉSENTATIONS DE LA TROUPE DE THÉÂTRE LES IMPROBABLES (156)**

2025-05-156

**ATTENDU** la troupe de théâtre Les Improbables, formée sous l'égide du comité culturel d'Austin (CCA);

**ATTENDU QUE** la troupe demande l'autorisation de conserver les revenus qu'elle génère par ses représentations et la vente de boisson dans le but de se constituer un fonds de roulement pour pourvoir à ses activités;

**ATTENDU QUE** la Municipalité appuie les initiatives culturelles locales et préconise leur cheminement vers l'autonomie;

**ATTENDU QUE** la troupe demande que la Municipalité lui octroie le produit de ses représentations et ventes de boissons en 2024 au montant de 1 640 \$, dont partie a été remise au comité culturel en 2024 et le reste en 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le Conseil autorise la troupe de théâtre Les Improbables à conserver le produit de ses représentations et de la vente de boisson pour l'année 2024 et dans les années futures, moyennant les conditions suivantes :
  - a. le comité culturel réduira graduellement sa contribution annuelle à la troupe avec un objectif d'autonomie sur sept années, ce qui suppose se bâtir un petit surplus pour pallier aux années déficitaires. Le nombre d'années pourra être révisé à la hausse ou à la baisse en cours de route, selon les résultats annuels obtenus;
  - b. tant et aussi longtemps que le comité culturel contribue à la troupe de théâtre, le Conseil exige qu'un bilan annuel des revenus et dépenses de la troupe de théâtre soit déposé avec le bilan du CCA.
  - c. advenant la dissolution de la troupe de théâtre, l'argent en caisse doit être remis au CCA et comptabilisé dans son bilan annuel;
2. le Conseil autorise le remboursement à la troupe de théâtre Les Improbables des revenus 2024, au montant de 1 640 \$;
3. ce remboursement soit affecté au budget annuel du CCA, sans toutefois pénaliser le comité pour le montant de 850 \$ encaissé en 2024.

**ADOPTÉE**

**10.6 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LES PLANTATIONS UNIVERT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC CHAGNON-SHONYO (157)**

2025-05-157 **ATTENDU QU'**il est prévu procéder à l'embellissement du parc Chagnon-Shonyo à l'été 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité d'Austin accepte la soumission de Les Plantations Univert pour l'aménagement paysager du parc Chagnon-Shonyo au montant de 15 728,20 \$, taxes en sus, selon les modalités et conditions énoncées dans la soumission datée du 9 août 2024.

**ADOPTÉE**

**10.7 RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU BAIL HYDRIQUE N° 2024-261 (QUAI BRYANT) (158)**

2025-05-158 **ATTENDU QUE** le bail hydrique du quai Bryant et de la rampe de mise à l'eau (bail 9394-29) venait à échéance au 30 avril 2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut renouveler le bail aux conditions émises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changement climatiques, de la Faune et des Parcs;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le Conseil autorise Lisette Maillé, mairesse et Manon Fortin, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité, le bail hydrique numéro 2024-261;
2. la Municipalité d’Austin confirme que les lieux seront utilisés à des fins favorisant l’accès du public au plan d’eau.

**ADOPTÉE**

**10.8 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR PEINDRE LE CARREFOUR (159)**

2025-05-159

**ATTENDU QUE** les murs extérieurs de l’immeuble du 1, chemin Millington (Le Carrefour) doivent être repeints entièrement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité d’Austin accepte la soumission de Peintures JL au montant de 19 185,00 \$, taxes en sus, selon les modalités et conditions énoncées dans la soumission datée du 29 avril 2025.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**11.1 EMBAUCHE D’UN PRÉPOSÉ À L’INSPECTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE (160)**

2025-05-160

**ATTENDU QUE** l’entrepreneur qui effectue la vidange des fosses septiques doit être accompagné d’un représentant de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit embaucher un préposé pour effectuer l’examen des installations sanitaires lors de la vidange, faire les suivis nécessaires et fournir aux citoyens des renseignements généraux sur les installations sanitaires pour la période de vidange des fosses septiques;

**ATTENDU QUE** le préposé consacrer chaque semaine un nombre d’heures variable, jusqu’à concurrence de 35 heures, à d’autres fonctions liées aux travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité retienne les services de M. Justin Lachapelle au taux prévu à la grille salariale selon un horaire de travail de 35 heures/semaine, pour une période approximative de 20 semaines débutant le 12 mai 2025, pour superviser la vidange des fosses septiques et tenir les registres y afférents;
2. la Municipalité verse à M. Lachapelle l’indemnité kilométrique prévue au Guide de l’employé pour ses déplacements dans l’exercice de ses fonctions.

**ADOPTÉE**

**11.2 REMERCIEMENTS AUX BÉNÉVOLES DE L’OPÉRATION GRAND MÉNAGE (161)**

2025-05-161

**ATTENDU QUE** l’Opération Grand ménage annuelle de la municipalité a eu lieu le 3 mai dernier;

**ATTENDU QUE** l'activité a mobilisé un grand nombre de citoyens et qu'elle s'est très bien déroulée;

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

le Conseil remercie :

1. M. Réal Dextrateur, le coordonnateur de l'activité, pour son travail exemplaire de mobilisation et de planification;
2. les dizaines de bénévoles qui ont ratissé les fossés dans les jours qui ont précédé l'opération et la journée même.

**ADOPTÉE**

### **11.3 CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PATROUILLE NAUTIQUE D'UNE PARTIE DU LAC MEMPHRÉMAGOG (162)**

2025-05-162

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog était responsable de la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog jusqu'à la résiliation de l'entente qui liait cette dernière à la Ville de Magog ainsi qu'à d'autres municipalités;

**ATTENDU QUE**, suite à cette résiliation, la Ville de Magog a accepté de prendre en charge la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog pour son propre territoire ainsi que pour le territoire du lac situé dans la Municipalité de Austin;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Austin reconnaît la nécessité de contribuer financièrement à l'exercice des fonctions de patrouille nautique sur la portion du lac Memphrémagog située sur son territoire, conformément aux modalités convenues avec la Ville de Magog;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent formaliser leurs obligations et responsabilités respectives en matière de gestion de la patrouille nautique et de financement des activités connexes par la signature de la présente entente;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.-27.1) pour conclure la présente entente;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du document de l'entente et se déclarent satisfaits;

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le Conseil de la municipalité d'Austin approuve l'entente intermunicipale relative à la patrouille nautique d'une partie du lac Memphrémagog;
2. le Conseil autorise et mandate Lisette Maillé, mairesse et Manon Fortin, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale.

**ADOPTÉE**

### **11.4 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE ANNUELLE DE L'ABEILLE À MIEL (163)**

2025-05-163

**ATTENDU QUE** l'abeille à miel joue un rôle vital dans la sécurité alimentaire mondiale et que sa disparition représenterait un terrible désastre biologique;

**ATTENDU QUE** le Conseil canadien du miel évalue la valeur des abeilles pour la pollinisation des cultures à plus de deux milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** les abeilles domestiques disparaissent à un rythme alarmant et considéré comme non durable depuis plus d'une décennie;

**ATTENDU** qu'en l'Organisation des nations unies a désigné le 20 mai Journée mondiale des abeilles pour attirer l'attention de tous sur le rôle clé que jouent les pollinisateurs, sur les menaces auxquelles ils sont confrontés et à leur importante contribution au développement durable;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité proclame le 20 mai 2025 « Journée de l'abeille à miel ».

**ADOPTÉE**

**11.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE POUR LA PROTECTION DU LAC GILBERT (ACPLG) POUR EFFECTUER LE DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT DU LAC GILBERT (164)**

2025-05-164 **ATTENDU QUE** le diagnostic du lac sera effectué par le RAPPEL;

**ATTENDU QUE** le diagnostic du lac permettra la localisation et la caractérisation des sources de sédiments et autres sources de contamination;

**ATTENDU QUE** le diagnostic du lac permettra l'élaboration de recommandations d'aménagement (excluant les plans et devis) pour corriger les problèmes identifiés;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 3 575 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'ACPLG demande une aide financière de 2 359,50 \$ au fonds vert de la municipalité, ce qui représente 66 % du coût résiduel du projet;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 2 359,50 \$ à l'Association communautaire pour la protection du lac Gilbert;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité octroie à l'Association communautaire pour la protection du lac Gilbert une aide financière de 2 359,50 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son fonds vert pour défrayer une partie du coût du diagnostic du bassin versant du lac Gilbert.

**ADOPTÉE**

**11.6 DÉCLARATION ET ENTENTE RELATIVES AU TRANSFERT D'ACTIFS VISANT LES CONTENANTS DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES (165)**

2025-05-165 **ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog et Éco Entreprises Québec (« **ÉEQ** ») ont conclu une entente de partenariat encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne qui s'y rapportent (l'« **Entente** »);

**ATTENDU QU'**avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les municipalités situées sur le territoire de la MRC étaient responsables de l'achat, de la sélection des fournisseurs et de

la livraison des nouveaux bacs roulants et des pièces de rechange, de même que des services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants;

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (C Q-2, r. 46.01) (le « **Règlement** ») sont à la charge d'ÉEQ;

**ATTENDU QUE** la MRC a convenu avec la municipalité et d'autres municipalités situées sur son territoire (les « **Municipalités parties** ») une entente intermunicipale relative à la gestion des matières recyclables;

**ATTENDU QU'ÉEQ** demande à la MRC de transférer la propriété des bacs roulants de 240 L, 360 L et de tout autre format ayant fait l'objet d'une dérogation autorisée par ÉEQ ainsi que leurs pièces de rechange, détenues en inventaire par les Municipalités parties (les « **Actifs** ») à ÉEQ, en contrepartie d'un paiement d'ÉEQ, calculé sur la base des montants payés par le propriétaire des Actifs, selon les pièces justificatives soumises;

**ATTENDU QUE** la MRC n'est pas propriétaire des Actifs visés par le projet d'entente soumis par ÉEQ et conséquemment n'est pas en mesure de faire les déclarations requises par ÉEQ ni d'autoriser le transfert des Actifs visés;

**ATTENDU QUE** les sommes versées par ÉEQ à la MRC suivant le transfert des Actifs appartenant à la municipalité seront remises à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU :**

- 1. DE CONFIRMER** que les Actifs mentionnés au préambule de la présente résolution ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à ÉEQ par un tiers et ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.
- 2. DE FOURNIR** à la MRC les documents requis par ÉEQ afin de donner suite à l'entente de transfert des actifs, notamment, les factures du fournisseur confirmant le prix d'achat des bacs et des pièces de rechange visés par la présente résolution de même que l'inventaire des Actifs détenus par la municipalité.
- 3. D'APPROUVER** la « Déclaration MRC de représentations et garanties relatives au transfert d'actifs visant les contenants de collecte » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- 4. D'AUTORISER** la MRC à signer, pour et au nom de la municipalité, la déclaration et à procéder au transfert d'Actifs.

**ADOPTÉE**

**11.7 APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (MATIÈRES ORGANIQUES, DÉCHETS ULTIMES ET PLASTIQUE AGRICOLE) (166)**

2025-05-166

**ATTENDU** le dépôt des documents d'appel d'offres pour le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles (matières organiques, déchets ultimes et plastique agricole) débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026;

**ATTENDU QUE** la Municipalité demande des soumissions pour deux options, soit un contrat de trois ans (2026-2028) ou un contrat de cinq ans (2026-2030);

**ATTENDU QUE** la dépense prévue est supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le Conseil autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour le Contrat de collecte et de transport des matières résiduelles de la municipalité d'Austin (matières organiques, déchets ultimes et plastique agricole);
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres pour être ouvertes et lues publiquement cinq minutes après la clôture de la période de réception des offres et qu'une décision sera rendue par le conseil à une séance publique subséquente;
3. la Municipalité se réserve le droit d'octroyer le contrat pour une période de trois ans (2026-2028) ou de cinq ans (2026-2030);
4. la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

**ADOPTÉE**

**11.8 ADJUDICATION DU CONTRAT DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES 2026-2029 (167)**

2025-05-167

**ATTENDU** l'appel d'offres public lancé le 26 mars dernier pour le contrat de vidange, de transport et de traitement des boues des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences situées sur le territoire d'Austin couvrant les années 2026, 2027, 2028 et 2029;

**ATTENDU QUE** deux entreprises ont déposé une soumission :

	Prix (taxes comprises)
ENVIRO5 Inc.	692 518,71 \$
9363-9888 Québec Inc. SANIVAC	963 774,08 \$

**ATTENDU QU'**après vérification des documents requis et de la conformité des soumissions, il est recommandé au Conseil d'accorder ledit contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit **ENVIRO5 Inc.**, au montant de **692 518,71 \$**, taxes comprises;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

1. que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. d'adjuger le contrat pour la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées 2026-2029 au plus bas soumissionnaire conforme, soit ENVIRO5 Inc., au montant de 692 518,71 \$, taxes comprises, aux conditions plus amplement précisées par les documents d'appel d'offres et par la soumission;
3. que le document d'appel d'offres, l'avis public et la soumission déposée par ENVIRO5 Inc., et la présente résolution constituent les documents contractuels.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (168)**

2025-05-168

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay l'assemblée est levée à 20 h 16.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Manon Fortin  
Greffière-trésorière